

PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18ter.3) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chișinău, République de Moldova www.agepi.gov.md		Téléphone : +(3732) 400546 Télécopieur : +(3732) 440119
II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1532355 ДИКЛОФАРМ DICLOPHARM		
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: Vetprom AD, St. "Otets Paisiy" 26 BG-2400 Radomir, Bulgarie		
IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et l'Office a décidé de <u>refuser</u> la protection à la marque pour tous les produits et services.		
V. Motifs de refus: ☒ Marque(s) antérieure(s): i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité : 28.04.2020, no. 045975 ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : 16.01.2021, no. 34621 iii) Nom et adresse du titulaire : VERIORG S.R.L. Str. Ciuflea nr. 32, of. 1, MD-2001, Chișinău, République de Moldova iv) Reproduction de la marque : DIFARM v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) : cl.05 -produse farmaceutice, medicale și de uz veterinar; produse igienice de uz medical; substanțe și alimente dietetice de uz medical sau veterinar, alimente pentru sugari; suplimente dietetice pentru oameni și animale; plasturi, materiale pentru pansamente; materiale pentru plombarea dinților, ceară dentară; dezinfectante; produse pentru distrugerea animalelor dăunătoare; fungicide, erbicide. ☐ <u>Autres motifs :</u> (La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 8(1) b).		

VI. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
 - ☒ en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - ☐ en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

VII. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration: 2021.09.30

